

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 octobre 2010  
N° d'ordre : 3**

Date de la convocation : 20 septembre 2010  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 15



**S Y N D I C A T  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE**

Le 4 octobre 2010 à 14 heures,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

**Défense des intérêts du SDEHG au tribunal administratif**

**(Syndicat Sud CT 31 contre SDEHG)**

Étaient présents : MMES GIBERT et PEREZ, MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRERES, IZARD, KELHETTER, MASFARNÉ, PARERA, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE et STRAMARE,

Étaient absents ou excusés : MM. ROBERT, SABATHE, SICARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour « *intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires* » ;

Vu la requête déposée par le Syndicat Sud CT 31 le 18 août dernier auprès du tribunal administratif de Toulouse, contestant le courrier du Président au personnel du SDEHG en date du 30 juin 2010, relatif à la sollicitation par le syndicat Sud de l'attribution de la NBI pour fonctions d'accueil aux secrétaires de cellules techniques ;

Vu que la date prévisionnelle de la réunion de bureau ne permettait pas la défense du SDEHG dans les délais prescrits par le Tribunal administratif et que le Président a pris l'initiative de faire déposer par Maître Dumaine un mémoire dans l'intérêt du SDEHG ;

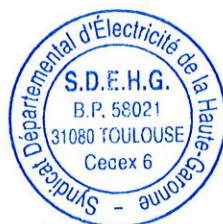
Vu que l'initiative du Président peut être régularisée à tout moment jusqu'à la clôture de l'instruction (cf. décision N°187961 du Conseil d'Etat) ;

Vu l'exposé du Président;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau du SDEHG :

- habilite le Président à défendre dans cette affaire ;
- confirme Maître Philippe DUMAINE – 130 rue du Faubourg Bonnefoy à Toulouse – pour défendre les intérêts du SDEHG dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

  
Pierre IZARD